



# Infopratique

❖ Janvier 2019



## Complémentaire santé : le cas du conjoint, partenaire PACS ou concubin

En tant que salarié du Groupe Orange, vous êtes couvert par la complémentaire santé souscrite par votre entreprise. Dans quelles conditions votre conjoint, votre partenaire lié par un PACS ou votre concubin peut-il également en bénéficier ?

Par l'intermédiaire du contrat Frais de santé souscrit par votre employeur auprès d'Humanis / La Mutuelle Générale, vous bénéficiez d'une garantie Frais de santé qui complète les remboursements de la Sécurité sociale. Cette garantie assure la prise en charge de vos remboursements de santé, en tant que salarié, mais n'implique pas automatiquement la prise en charge des dépenses de santé de votre conjoint, de votre concubin ou de votre partenaire lié par un PACS. En effet, selon sa situation, les possibilités sont les suivantes :

Situation du conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS	Position Humanis / La Mutuelle Générale	Formalités et justificatifs à joindre
Pas de revenus au titre d'une activité professionnelle, pas d'indemnités journalières de la Sécurité sociale, ni de pension ou de rente En congé parental Au chômage	La couverture de l'intéressé est assurée gratuitement par le biais de votre adhésion	Remplir votre fiche d'affiliation, en cochant la rubrique prévue pour ce cas et adresser les justificatifs nécessaires (notification de congé parental, notification initiale du Pôle emploi...)
Salarié Travailleur Non Salarié (TNS : commerçant, artisan, profession libérale)	Une adhésion individuelle peut être demandée à titre facultatif et onéreux	Remplir un bulletin d'adhésion (voir au verso)

Pour confirmer la situation des personnes à votre charge, Humanis vous adresse tous les ans une enquête à compléter et à retourner impérativement. Toutefois, quel que soit le changement de situation professionnelle de votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, il est important d'en informer Humanis par courrier, dans les plus brefs délais, pour éviter toute rupture de garanties. **Les situations peuvent être les suivantes :**

Situation du conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS		Vis-à-vis d'Humanis
Ancienne situation	Nouvelle situation	
Pas de revenus au titre d'une activité professionnelle, pas d'indemnités journalières de la Sécurité sociale, ni de pension ou de rente Ou chômeur Ou en congé parental	Salarié/TNS : votre conjoint ou assimilé n'est plus couvert par votre adhésion <b>2 possibilités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre de sa nouvelle situation, il bénéficie d'une mutuelle,</li> <li>• il ne bénéficie d'aucune mutuelle, il peut adhérer individuellement, moyennant paiement d'une cotisation</li> </ul>	Transmettre un courrier d'information  Remplir un bulletin d'adhésion (voir au verso)
Salarié Travailleur Non Salarié (TNS)	Chômeur ou en congé parental Si l'intéressé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• est radié de l'organisme de son employeur,</li> <li>• s'il bénéficiait d'une adhésion à titre individuelle et onéreuse auprès d'Humanis, il peut bénéficier gratuitement de votre couverture</li> </ul>	Adresser les justificatifs nécessaires (notification du Pôle emploi, notification de congé parental...)



**Important :** Si votre conjoint, votre partenaire lié par un PACS ou votre concubin était initialement couvert pour les frais de santé, à titre individuel et moyennant une cotisation, par le régime du Groupe Orange, en cas de changement de situation professionnelle (lui permettant ainsi d'être couvert gratuitement), vous devez informer sans délai Humanis. Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé en cas de déclaration tardive.



# Adhésion à titre individuel

## Formalités

Si votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS souhaite adhérer à titre individuel à la complémentaire santé du Groupe Orange, vous devez :

- compléter le bulletin d'adhésion (voir ci-dessous) que vous pouvez vous procurer auprès d'Humanis ou sur le site [prevoyons.com](http://prevoyons.com), rubrique Documents ;
- nous le retourner accompagné :
  - d'une photocopie de l'attestation jointe à la carte Vitale,
  - d'un relevé d'identité bancaire,
  - d'un mandat de prélèvement et d'un chèque correspondant au premier règlement.

**BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION À TITRE FACULTATIF**

Orange | Santé | Conjoint

**SALARIE**

Nom - Prénom : \_\_\_\_\_  
N° Sécurité sociale : \_\_\_\_\_

**CONJOINT DÉPENDANT SON AFFILIATION**  
à titre individuel et cotisant au régime "Frais de santé"

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
N° Sécurité sociale : \_\_\_\_\_  
Cotiser :  Oui  Non  
Situation :  Marié  Concubinage  Partenaire  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Cotisation de référence : \_\_\_\_\_

**SECOURS A NOTER ENCADRÉ**

**POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE BULLETIN**

- Entrez en lettres capitales.
- Remplissez le mandat de prélèvement sur votre compte.
- Signature en deux exemplaires :
  - le photocopier de l'attestation jointe à votre carte vitale en tant que chaque membre de votre famille adhérent(e) au contrat Santé.
  - un exemplaire original signé.
- Envoyer ce dossier à :
  - Humanis - Service Adhésion et Cotisations - 303 rue Gabriel Debacq - 45953 Orléans cedex 9
  - Humanis - Service Adhésion et Cotisations - 201 rue Gabriel Debacq - 45953 Orléans cedex 9

Pour toutes informations : [Mail@prevoyancehumanis.com](mailto:Mail@prevoyancehumanis.com) Tél. 09 69 39 72 72 (appel non surtaxé)

**LES AFFILIÉS** sont ceux pour lesquels la Sécurité sociale est financée par leurs cotisations. Ils ont maximum 3 ans après la fin de leur contrat de travail ou de leur statut de salarié de l'entreprise pour adhérer. Ils cotisent automatiquement à la date de fin de leur contrat de travail ou de leur statut de salarié de l'entreprise.

Le conjoint peut demander sa cotisation au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, par lettre recommandée, adressée à Humanis, dans un délai avant cette date.

**5 VOS COTISATIONS**

La cotisation, indexée sur le plafond de la Sécurité sociale, est fixée à 81,98 € par mois pour le régime général (au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

La cotisation, indexée sur le plafond de la Sécurité sociale, est fixée à 56,93 € par mois pour le régime Alsace Moselle (au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Pour le régime Alsace Moselle, l'adhésion à titre individuel est soumise à une condition de résidence.

La cotisation pour régime Alsace Moselle est soumise à la condition de résidence, excepté le régime de prévoyance (SPR) et pendant un intervalle de 30 jours à compter de la date de l'adhésion.

## Date d'effet des garanties

Une fois son adhésion enregistrée par nos services, votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS peut bénéficier de la couverture complémentaire santé dans les mêmes conditions que vous :

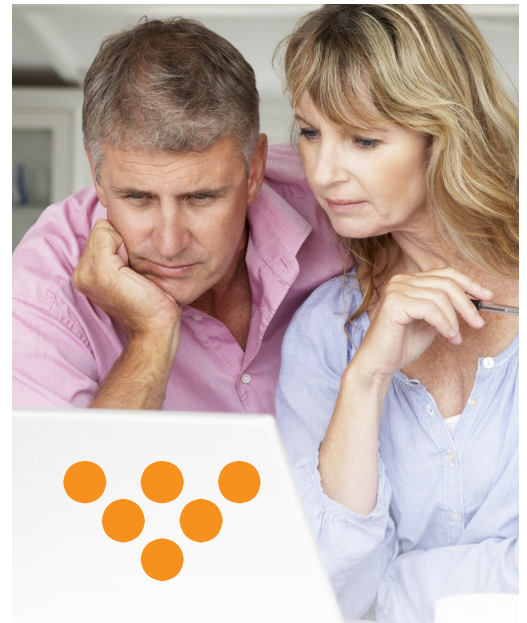
- le premier jour de son affiliation :
  - si celle-ci intervient au plus tard dans les 3 mois qui suivent votre affiliation en tant que salarié (ou votre mariage, la conclusion de votre PACS ou la reconnaissance de votre concubinage),
  - si celle-ci est consécutive à la couverture santé accordée à titre gratuit (conjoint ou assimilé à charge) dans le cadre du contrat collectif ;
- après 6 mois d'affiliation pour les frais d'optique (lunettes et lentilles), la chirurgie réfractive, les frais de prothèses dentaires si son affiliation intervient plus de 3 mois après la vôtre en tant que salarié (ou votre mariage, la conclusion de votre PACS ou la reconnaissance de votre concubinage). Les autres postes sont garantis le premier jour de son affiliation.

## Cotisations

Les cotisations sont prélevées automatiquement, en début de mois, sur le compte indiqué.

## Modalités de remboursement des dépenses de santé

Le circuit est strictement identique à celui en place pour vos dossiers.



## Focus sur les cotisations

La population des conjoints cotisant à titre individuel au régime "Frais de santé" du Groupe Orange fait l'objet d'un suivi particulier. La cotisation mensuelle forfaitaire est révisée tous les ans en fonction de l'évolution du plafond mensuel de la Sécurité sociale et peut faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette cotisation s'élève à 81,98 € par mois ( 56,93 € par mois pour les conjoints relevant du régime Sécurité sociale de l'Alsace-Moselle).



## Contacts

**La Mutuelle Générale**  
Direction de la gestion  
Domaine des Contrats Collectifs - Portefeuille Orange  
79 avenue de Fontainebleau  
94270 Le Kremlin Bicêtre cedex

**N° Cristal 0 969 397 497**  
APPEL NON SURTAXÉ

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Fax : 01 41 59 81 31  
Email : [orange\\_gestionsante@lamutuellegenerale.fr](mailto:orange_gestionsante@lamutuellegenerale.fr)

**Humanis**  
Équipe Orange  
CP 240 - 303 rue Gabriel Debacq  
45953 Orléans cedex 9

**N° Cristal 0 969 39 72 72**  
APPEL NON SURTAXÉ

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Fax : 01 58 82 40 70  
Email : [prevoyance@humanis.com](mailto:prevoyance@humanis.com)  
[humanis.com](http://humanis.com)



Les garanties de ce contrat sont co-assurées par **Humanis Prévoyance** (institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale, Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 410 005 110, dont le siège social est situé 29 boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris) et **La Mutuelle Générale** (mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au SIREN sous le numéro 775 685 340, dont le siège social est situé 1-11 rue Brillat-Savarin CS 21363 75634 Paris cedex 13).



Agissez pour le recyclage des papiers avec Humanis et Ecofolio